



PROGRAMME D'ACTION REGIONAL SUR LA PAIX ET LA SECURITE

SOUS-PROGRAMME D'ACTION SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE ETATS SUR LA PAIX ET LA SECURITE

PROJET NO. 1.2.1

COORDINATION DES ACTIVITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION ILLICITE DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE DANS LA SOUS-REGION

Version Finale : 19 Septembre 2006

ORIGINAL : ANGLAIS

I. Analyse de la situation

1. Contexte

Prolifération des armes légères dans la région des Grands Lacs

Malgré le fait que la majorité des pays de la région ont donné des signes encourageants de progresser vers le relèvement post-conflit, la disponibilité et la persistance de la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC)¹ menacent ces nouveaux acquis. Loin de se limiter aux simples combattants, les armes légères se retrouvent dans les mains des civils avec une efficacité et une facilité déconcertantes. Par ailleurs, les pays sans conflit interne tels que le Kenya et la Tanzanie ont souffert de la prolifération des armes légères en raison du trafic illicite et d'un accroissement de la violence armée. Dans ces deux pays, les frontières les plus isolées, les plus lointaines et les moins surveillées sont celles avec les pays en conflit ou dans des situations post-confliktuelles immédiates. Des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) ont été initiés dans plusieurs pays des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique et donnent une chance de garantir la transition pacifique vers le relèvement. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion favorisent le retour à la vie civile des combattants reconnus des anciennes armées nationales et des anciens groupes rebelles et jettent les bases de programmes complémentaires de collecte volontaire des armes parmi les civils. .

Les armes légères constituent un facteur essentiel dans le prolongement et l'intensification de la violence et entravent aussi lourdement la relance post-confliktuelle et le développement. Alors que les conflits dus aux périodes de mauvaise gouvernance profonde et prolongée, marquées par la volonté cupide de détenir le contrôle des ressources, ont alimenté la demande soutenue des armes légères dans la région au cours des 15 dernières années, les usagers de ces armes, en particulier les jeunes sans éducation, ont très peu de choix en matière d'occupations génératrices de revenu en période d'apaisement des conflits. En général, il n'existe pas de données quantitatives sur la prolifération des armes légères dans les pays participant à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, en raison des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de telles recherches d'objets que la plupart des détenteurs illégaux cachent. Néanmoins, les institutions internationales réputées estiment le nombre des armes légères illégales dans la région à plus de 1 million.

Les programmes de collecte des armes soutenus par le PNUD en RDC ont tous prévu dans leurs activités des évaluations sur la situation des armes légères qui seront bientôt mises en œuvre en raison des améliorations récentes de la situation sécuritaire. La plupart des recherches actuelles sur la question se sont concentrées sur les informations qualitatives, sur la perception des citoyens de leur environnement sécuritaire et sur leur attitude face à la détention d'armes. Des rapports détaillés soulignent l'impact de la prolifération des armes légères sur les

¹ Les armes légères sont des armes à feu portées par une personne, tandis que les armes de petit calibre sont portées par un groupe de jusqu'à trois personnes. Les munitions et les explosifs, y compris les mines anti-personnelles, qui sont également faciles à porter, font partie de la définition des ALPC (Assemblée générale des Nations Unies A/52/298, 27 août 1997, Rapport des experts nationaux sur les armes légères). Dans le présent document, l'abréviation 'ALPC' ou parfois l'expression 'armes légères' sont utilisées comme raccourcis de l'expression internationalement consacrée d'Armes Légères et de Petit Calibre.

sociétés, comme par exemple le manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé; la baisse de la productivité économique; l'accès réduit au secours humanitaire et au développement; la désintégration des liens sociaux traditionnels et communautaires, ainsi que la militarisation de la société où les individus s'arment pour régler l'interaction sociale et économique².

Les armes légères affectent les hommes et les femmes de différentes manières. Même si les hommes sont les victimes directes des armes à feu dans des situations de conflit, les armes légères constituent un outil puissant utilisé souvent pour la violence sexuelle à l'égard des femmes. En outre, dans de telles situations, les femmes sont affectées plus d'une fois par les mêmes armes, d'abord lors de la perpétuation de la violence sexuelle, ensuite lorsque ces armes menacent la victime pour qu'elle ne rapporte pas le crime dans un centre de santé ni à la police, laissant ainsi de tels crimes impunis et le criminel libre de récidiver³. Les vols à main armée comportent souvent des actes de violence sexuelle envers les femmes quand elles se trouvent sur les lieux du délit et l'usage des armes légères dans de telles situations, en plus de la violation des droits fondamentaux de la personne, facilitent donc également la propagation du VIH/Sida.

Face aux aspects du désarmement forcé ainsi que volontaire des groupes armés étrangers basés dans l'est de la RDC conformément à la décision de l'Union Africaine, le désarmement civil par le biais de programmes de collecte des armes légères pourrait prendre en charge les autres armes que les combattants pourraient avoir vendues aux civils avant d'opter pour une reddition volontaire et de s'engager dans un programme DDRRR, ou bien les armes détenues par des civils qui ont perdu leur utilité de défense personnelle.

Situation des mines antipersonnel dans la région des grands lacs

Les mines antipersonnel (APM) ont été utilisées par différents belligérants pendant plus de 20 ans de conflit dans la région des Grands Lacs et il en demeure des quantités considérables dans les anciens lieux stratégiques des zones frontalières de l'Angola, du Burundi, de la République du Congo, de la RDC, du Rwanda, du Soudan. En général, les mines antipersonnel ont eu la préférence en raison de leur prix abordable⁴, leur disponibilité immédiate et leur facilité de manipulation, ainsi que de leur fiabilité en tant que "partenaires silencieux". Les parties qui ont pris part au long conflit ont également posé des mines antipersonnel au Burundi, où les résidents des communautés des régions frontalières de la Tanzanie et de la RDC sont les plus exposés aux mines et aux engins non explosés, en particulier les femmes et les enfants⁵. Les pays de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs héritent à présent du fardeau de déminer les régions et de résoudre les problèmes des victimes.

² PNUD "Le développement pris en otage", par Peter Batchelor et Robert Muggah, 2001

³ PNUD, "Burundi, l'impact des armes légères sur les femmes", Edward B. Rackley et Ligue Iteka

⁴ Les mines antipersonnel sont même quelquefois données gratuitement en complément aux commandes d'équipement militaire par les vendeurs d'armes.

⁵ Dans sa réponse au questionnaire du Secrétariat conjoint NU/UA, le Burundi fait mention d'un programme de déminage en cours, lequel requiert l'appui de la communauté internationale, ainsi que des zones encore minées aux frontières de la Tanzanie et de la RDC, et autour de Bujumbura.

Mécanismes actuels dans la région des Grands Lacs pour aborder la prolifération des armes légères et des mines antipersonnel

L'adoption par les 11 chefs d'Etat et de gouvernement de la région, en novembre 2004, de la Déclaration de Dar-Es-Salaam sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement dans la région des Grands Lacs, a marqué la fin de la première phase du processus de la Conférence Internationale sur la région des Grands Lacs (CI/RGL). Au paragraphe 22 de la Déclaration, les signataires s'engagent à promouvoir des politiques communes d'arrêt de la prolifération illicite des armes légères, ainsi que des mines antipersonnel et à ces fins, à harmoniser et assurer la mise en œuvre des accords et des mécanismes existants. Les accords internationaux portant sur ces questions et signés par tous les pays de la Conférence Internationale sur la région des Grands Lacs (CI/RGL) sont:

- 1. La Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa Convention, Décembre 1997)*
- 2. La Déclaration de Bamako sur la position commune africaine sur la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères, du 1er décembre 2000*
- 3. Le Programme d'Action des Nations Unies (UNPoA) pour combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, du 20 juillet 2001*

Les pays de la CI/RGL, tous parties à la Convention d'Ottawa⁶, ont convenu de ne jamais: a) utiliser les mines antipersonnel, b) mettre au point, produire, acquérir, stocker, garder ou transférer à quiconque les mines antipersonnel, c) aider, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à tout Etat-Partie en vertu de cette convention. Par ailleurs, chaque Etat-Partie s'engage à détruire ou à supporter les frais de la destruction de toutes les mines antipersonnel⁷.

Les Etats signataires de la déclaration de Bamako et du Programme d'Action des Nations Unies ont convenu de mettre en place des législations adéquates, des règlements et des procédures administratives pour contrôler la production, le transfert, le courtage et la détention d'armes légères. Dans le même temps, les Etats-parties se sont engagés à créer une agence nationale de coordination des orientations des politiques, de la recherche et du suivi des efforts. Un point de contact national désigné fera office de liaison entre les Etats sur les questions relatives au processus de mise en oeuvre.

Mécanismes sous-régionaux pour aborder la prolifération illicite des armes légères

Les Etats parties à la CI/GLR ont également fait preuve d'un engagement et une appropriation plus élevés dans la poursuite des objectifs visant à résoudre pacifiquement et à prévenir les conflits, ainsi qu'à réduire les impacts dévastateurs de la prolifération généralisée et illicite des armes dans la région, en décidant de

⁶ Angola (Juillet 2002), Burundi (Avril 2004), République centrafricaine (Nov. 2002), RDC (Novembre 2002), Kenya (2000), République du Congo (Mai 2001) Rwanda (Juin 2000), Tanzanie (Nov. 2000), Ouganda (1997), Soudan (2003), Zambie (Fév. 2001).

⁷ Dans sa réponse au questionnaire du Secrétariat UA/NU, le Kenya a affirmé avoir détruit 35.774 mines antipersonnel.

créer des mécanismes sous-régionaux mieux adaptés. Les pays de la CI/GLR font partie des trois mécanismes différents qui s'attaquent directement et indirectement à la prolifération illicite des armes légères.

Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), Protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale et le Comité Consultatif permanent sur les Affaires de Sécurité en Afrique Centrale

Six Etats-parties à la Conférence internationale sur les Grands Lacs, membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), l'Angola, le Burundi, la RCA, la République du Congo, la République démocratique du Congo et le Rwanda, ont signé le 24 février 2000 le **Protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX)**. Le Protocole du COPAX vise essentiellement à prévenir, gérer et à résoudre les conflits⁸, et prévoit, entre autres domaines de coopération, à l'article 6, la lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes. Ensuite, les membres de la CEEAC, par le canal du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale, ont défini en 2003 un programme soulignant les activités prioritaires en Afrique centrale en vue de la mise en œuvre du Programme d'Action des Nations Unies sur les armes légères, en commençant par la création d'une structure de coordination nationale, des programmes de collecte et de destruction d'armes, l'actualisation et l'harmonisation des législations sur les armes légères (ALPC), les mesures de renforcement des capacités.

La Déclaration de Nairobi sur la Prolifération Illicite des Armes légères et de Petit Calibre dans la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique du 15 mars 2000 et le Protocole de Nairobi sur la Prévention, le Contrôle et la Réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique, du 21 avril 2004

Sept pays de la CI/RGL, à savoir le Burundi, la République démocratique du Congo, le Kenya, le Rwanda, le Soudan, l'Ouganda et la Tanzanie, font partie des 11 signataires de la "Déclaration de Nairobi sur la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique." Au cours de la seconde conférence ministérielle de revue qui s'est tenue du 20 au 21 avril 2004, les ministres sont convenus des termes du Protocole de Nairobi, un document politiquement contraignant, qui est entré en vigueur le 5 mai 2006 après sa ratification par huit pays.

La Déclaration de Nairobi contenait les engagements des Etats-Parties à se pencher de façon exhaustive sur la prolifération illicite des armes légères, en commençant par la création d'une structure de coordination sous-régionale, le Secrétariat de Nairobi, géré par une équipe d'experts dirigée par un Coordonnateur, et au niveau national, par la création des points de contact nationaux regroupant les représentants des

⁸ Le Burundi, la RCA et la RDC mentionnent le COPAX comme mécanisme sous-régional pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, et les questions de défense et de sécurité, dans leurs réactions au questionnaire du Secrétariat UA/NU. Le Rwanda ne mentionne pas le COPAX du tout.

ministères clés et de la société civile, présidés par un Coordonnateur désigné et chargé de la conception et de la mise en œuvre d'un plan d'action national.

Le Protocole de Nairobi de 2004, inspiré pour une grande part du protocole de la SADC, spécifie en détail les normes minimales requises pour l'adoption des mesures législatives harmonisées, la coopération inter-étatique des agences de mise en œuvre des lois, confirme le rôle du Secrétariat de Nairobi, et encourage l'adhésion d'Etats membres additionnels. En juin 2005, le Secrétariat de la Déclaration de Nairobi est devenu un Centre Régional sur les Armes Légères pour la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique (RECSA), jouissant ainsi de sa propre identité juridique en tant qu'organisation sous-régionale.

Protocole sur le Contrôle des Armes à feu, des Munitions et d'autres Matériels connexes dans la Communauté Economique de l'Afrique Australe (SADC), août 2001

Quatre pays de la CI/RGL à savoir l'Angola, la RDC, la Tanzanie et la Zambie, font partie des 14 signataires du Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la SADC. Le Protocole de la SADC a été le premier traité ayant force de loi pour réglementer les armes légères en Afrique, et a servi de modèle au Protocole de Nairobi mentionné au point 4. L'Organisation de la Coopération Régionale d'Afrique Australe des Chefs de Police (SARPPCO) est l'agence de coordination et de mise en œuvre mandatée du Protocole de la SADC. Le 8 novembre 2004, ce protocole est entré en vigueur après que le neuvième pays l'ait ratifié. L'Angola et la RDC sont au nombre de ceux qui ne l'ont pas ratifié. Au niveau national, trois pays ont mis au point des plans d'action nationaux.

Les priorités identifiées par l'agence de coordination du Protocole de la SADC, l'organisation de la coopération régionale d'Afrique australe des chefs de police (SARPPCO) sont essentiellement orientées vers les opérations conjointes de police, soit le domaine principal de l'expertise de l'organisation de coordination, qui s'est également vu confier l'aspect d'information au public.

Instruments sous-régionaux signés par les pays de la CI/RGL

Instruments internationaux/régionaux sur les ALPC Signataires :	Convention d'Ottawa (Traité d'interdiction des mines) - tous les pays de CI/RGL	Programme d'Action de l'ONU sur le commerce illicite des ALPC - Tous les pays de la CI/RGL	UA- Bamako Déclaration de Bamako sur les armes légères - tous les pays de la CI/RGL
Instruments sous-régionaux sur les ALPC Signataires :	Protocole de Nairobi sur la prévention, le contrôle et la réduction des ALPC dans RGL et la Corne de l'Afrique. - 7 pays de la CI/RGL: BU, RDC, KE, RW, SU, TZ, OUG	Protocole de la SADC sur le contrôle des armes à feu, les munitions et d'autres matériels connexes. - 4pays de la CI/RGL: ANG, RDC, TZ, ZA	Comité Consultatif Permanent de la CEEAC sur les questions sécuritaires en Afrique Centrale - 6 pays de la CI/RGL: AN, BU, RC, RDC, RCA, RW

Observations: les instruments juridiques sont marqués en gris

Examen de la mise en oeuvre des protocoles

Le Secrétariat de la Déclaration de Nairobi a organisé trois conférences ministérielles d'examen en 2002, 2004 et en 2004. Tous les Etats-parties ont créé un point de contact national et ont nommé leurs membres ainsi que le coordinateur. Plusieurs ateliers de formation ont été organisés à l'intention des coordinateurs nationaux, des points de contact, des agences de mise en application des lois et des organisations de la société civile. Le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie ont élaboré leurs plans d'action nationaux⁹ et se trouvent à divers stades de la mise en oeuvre, la Tanzanie étant la plus avancée. La mise en oeuvre par les Etats-Parties révèle toutefois de grandes disparités dans les capacités et degrés de mise en oeuvre de ces plans, où la stabilité post-confliktuelle peut être perçue comme l'une des raisons majeures des retards.

Quant à la mise en oeuvre du Protocole de SADC, un certain nombre de priorités au niveau régional ont été identifiées en 2003 telles que les opérations des agences de mise en application des lois, les procédures opérationnelles normatives pour les opérations transfrontalières et la destruction des armes, ainsi que l'assistance juridique mutuelle. Au niveau national, en dehors de la création des points de contact nationaux, le développement des programmes nationaux de formation sur les opérations conjointes et les programmes de sensibilisation/éducation ont été identifiés comme étant prioritaires. En 2004, six pays de la SADC ont mis sur pied un groupe de travail pour promouvoir les dispositions sur le marquage et le traçage des armes à feu du Protocole de la SADC et en 2005, ont organisé une réunion sous-régionale pour évaluer la progression dans la mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies.

Bien que tous signataires du traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines, aucun des pays de la CI/RGL n'a rempli toutes les conditions de l'article 9 du Traité liées à la domestication de ses aspects juridiques, administratifs et pénaux. Cependant, l'Angola a consenti des efforts dans cette direction par la création d'un Institut National de Déminage, coordonnant les actions législatives et administratives du Gouvernement et du Parlement National.¹⁰

Capacités inégales pour la mise en oeuvre des plans d'action nationaux sur les ALPC dans la région

Les Etats-Parties à la CI/RGL n'ont pas les mêmes impératifs ni la même capacité pour mettre en oeuvre les plans d'action nationaux, en vue d'aborder de façon adéquate la question de la prolifération illicite des armes légères, dans le cadre de leur respect des Protocoles de la SADC et de Nairobi. La République Centrafricaine et la République du Congo, non parties aux protocoles sous-régionaux, ont toutefois été très actives sur les questions de désarmement dans le cadre des programmes DDR ou « Armes pour le Développement »¹¹. D'autres pays, tout en étant signataires

⁹ A titre d'exemple, le Plan d'action national du Kenya sur les armes légères comprend les activités suivantes: 1. Cadre institutionnel, 2. Politique et Législation, 3. Gestion des stocks, 4. Education et sensibilisation du public, 5. Coopération et échange d'information aux niveaux international et régional, 6. Gestion frontalière et Réfugiés, 7. Planification du développement humain, 8. Formation et renforcement des capacités, 9. Recherche, 10. Appui aux zones critiques.

¹⁰ Réponse de l'Angola au questionnaire du Secrétariat Conjoint ONU/UA.

¹¹ La République Centrafricaine réalise un programme national de Désarmement, Démobilisation et Réintégration qui inclut une approche novatrice d'une vision intégrée, apportant la sécurité dans les communautés de

des Protocoles sous-régionaux, n'ont pas élaboré ni commencé la mise en oeuvre des plans d'action nationaux sur les armes légères illicites. Dans le cas des pays touchés par la prolifération de armes légères, on peut avancer des manques évidents de capacité et d'appui pour expliquer ces retards.

Le pays actuellement le plus avancé dans la mise en oeuvre du plan d'action national est la Tanzanie, qui peut se référer à la fois au Protocole de la SADC et de Nairobi, étant signataire des deux. Au sein des 11 pays de la CI/RGL, seuls trois pays de l'Afrique de l'Est (TZ, KE, OUG) ont élaboré un plan d'action national. De manière générale, le protocole de Nairobi, signé le plus récemment, semble actuellement prendre plus d'avance quant au niveau d'exécution par ses signataires, même si un bon nombre de pays en situation post-confliktuelle éprouvent toujours des difficultés réelles en termes de mise en oeuvre.

Le Centre Régional de Nairobi sur les Armes Légères et la coopération régionale

Créé par la Déclaration ministérielle en date du 20 et du 21 juin 2005, le Centre Régional sur les Armes Légères pour la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (RECSA) a été mandaté pour les activités suivantes¹²:

- Faciliter, promouvoir, et renforcer la coopération aux niveaux régional et international pour prévenir, combattre et éradiquer efficacement la fabrication illicite et l'utilisation des armes légères.
- Promouvoir la paix et la stabilité dans la région en encourageant la responsabilisation, l'application des lois et la création de mécanismes de contrôle efficace et de gestion des armes légères détenues par les Etats-Parties et les civils.
- Promouvoir et faciliter l'échange des informations et la coopération entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et la société civile sur toutes les questions liées au trafic illicite et à la prolifération des armes légères.

L'adhésion au Centre, ainsi qu'au Protocole de Nairobi, est ouverte aux Etats de la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique et aux Etats limitrophes qui souscrivent aux mêmes principes, buts et objectifs. RECSA a organisé, les 5 et 6 Septembre 2005 à Kampala, une table ronde régionale réunissant toutes les organisations sous-régionales pertinentes impliquées dans la thématique des armes légères dans le but de « Renforcer la Coopération régionale et la Coordination dans la gestion des armes légères illicites », avec la participation de la CEEAC, la SADC/SARPCCO, IGAD, la CEDEAO, l'EAC, INTERPOL/Bureau sous-régional, la Ligue des Pays Arabes et la COMESA. RECSA va proposer à l'Union Africaine de parrainer les réunions ultérieures de coordination sous-régionale.

réintégration afin de permettre le développement (réponse de la RCA au questionnaire du Secrétariat Conjoint ONU-UA).

¹² Accord portant création d'un Centre régional sur les armes légères et à petit calibre dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique à l'article 8.

2. Défis à surmonter

Contrairement à d'autres domaines thématiques de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et tel que souligné au chapitre 1, les interventions contre la prolifération de armes légères tirent avantage d'un certain nombre d'instruments actuels et de protocoles sous-régionaux. Il s'agit à la fois d'un avantage puisqu'il est possible de tirer parti des travaux et de l'expérience des structures existantes, mais aussi d'un réel défi en raison des différences régionales dans la mise en œuvre des protocoles au niveau national. Certains pays de la CI/RGL ne sont parties à aucun des instruments sous-régionaux sur les armes légères, tandis que d'autres manquent de moyens pour mettre en œuvre les protocoles. Au niveau sous-régional, le protocole de Nairobi et son organisme de coordination, bien que récents, peuvent déjà afficher plus de progrès quant à leur mise en œuvre que le Protocole de la SADC.

La situation dans certaines régions de la RDC pose toujours de réels défis sécuritaires au gouvernement de transition, et des actes de violence sporadiques perpétrés par des groupes armés prouvent encore que certains acteurs veulent recourir à l'usage de armes légères, ce qui rend difficile la mise en oeuvre du programme national de lutte contre les armes légères, alors que dans le même temps, ceci offre un marché potentiel aux ventes d'armes légères, et en particulier de munitions. Les mêmes considérations s'appliquent à la situation au Soudan, où les modalités de mise en oeuvre du processus de paix et de désarmement sont toujours en phase de planification. Par conséquent, la mise en œuvre d'un plan d'action national de grande envergure sur les armes légères peut paraître prématurée.

II. Objectifs et stratégie

1. Objectifs

Le projet a pour objectif général de

Contribuer au contrôle des armes légères illicites dans la région des Grands Lacs par une meilleure coordination et par le renforcement des capacités, et ainsi améliorer la sécurité, la stabilité et le développement

Pour atteindre cet objectif général, le projet poursuit les objectifs spécifiques suivants:

1. Promouvoir l'établissement d'un cadre de coopération agréé entre le Centre Régional sur les Armes Légères et les pays de la RGL non parties au Protocole de Nairobi et améliorer la coopération avec les pays de la CI/RGL et RECSA.
2. Améliorer la coordination dans la mise en oeuvre des protocoles et des programmes nationaux y relatifs dans la RGL, et la coordination avec d'autres régions et initiatives.

3. Renforcer les capacités des pays de la CI/RGL pour concevoir et exécuter les programmes nationaux de contrôle et de collecte des armes légères.

Les activités entreprises pour engranger les résultats visés par les objectifs spécifiques sont décrites dans le cadre logique du projet.

2. Stratégie

Synergies avec le processus de la CI/RGL

Le projet présenté fait partie d'une approche régionale exhaustive pour restaurer et consolider la paix, la sécurité et le développement de la région des Grands Lacs par le processus de la Conférence internationale. Ces projets constituent la valeur multi thématique de la conférence et présentent des liens évidents entre eux. L'intégration du projet à la CI/RGL doit être comprise comme une intégration dans un processus, pas simplement comme un événement, puisque le projet bénéficiera des forums de la Conférence et de ses réseaux de consultation qui resteront actifs après le Sommet de décembre 2006. Par ailleurs, le projet s'inscrit bien dans le cadre d'harmonisation convenu par la Conférence, et bénéficie de l'adhésion massive des participants, y compris des pays cooptés qui ont l'opportunité de participer ou de souscrire à la mise en œuvre du projet ou du protocole.

Justification de la combinaison des composantes du projet

Les experts nationaux ont identifié les éléments à envisager pour aborder la prolifération de armes légères à court et moyen termes dans la région. Initialement, toutes les propositions d'activités relevaient de l'harmonisation des approches et du renforcement des capacités, et constituaient l'essence de deux projets séparés. Cependant, aux fins de rationalisation et de coordination, le projet actuel fusionne toutes les activités identifiées pour les deux projets initiaux sur les armes légères. Les experts nationaux ont décidé d'inclure la question des mines antipersonnel en tant qu'élément du programme des armes légères, puisque les mines antipersonnel s'inscrivent dans la définition des armes légères et de petit calibre reconnue internationalement.

Stratégie du projet

La stratégie du projet est axée sur l'apport de capacités renforcées à tous les pays de la CI/RGL, pour aborder la question de la prolifération illicite des armes légères et des mines antipersonnel par le biais du Centre Régional sur les Armes Légères (RECSA) établi à Nairobi. Outre la promotion des actions spécifiques visant à améliorer la coordination des actions dans la RGL conformément aux dispositions des protocoles sous-régionaux, le projet soutiendra la participation des pays de la CI/RGL dans les multiples activités communément identifiées par les experts nationaux de la CI/RGL et le RECSA.

a) Coordination avec les autres mécanismes et pays de la sous-région

Les modalités précises pour l'intégration dans le projet de pays non-membres au Protocole de Nairobi ont fait l'objet d'un premier examen lors de la Table Ronde « Régions à Régions » que le Centre Régional sur les Armes Légères de Nairobi a organisé en Septembre 2005. La modalité la plus susceptible d'être adoptée est la signature d'accords (protocoles d'accord) avec les autres mécanismes

régionaux¹³ sur les armes légères (SADC et Comité Consultatif Permanent de la CEEAC) pour la collaboration avec des pays spécifiques (Angola, République du Congo, République Centrafricaine et Zambie), ainsi que RECSA est autorisé à faire en vertu de l'article 15 de l'« Accord portant sur la Création du Centre Régional de lutte contre les Armes Légères dans la RGL et la Corne de l'Afrique » signé par les Ministres des Etats membres au Protocole de Nairobi¹⁴. Le même accord permet également à d'autres pays voisins de la RGL et de la Corne de l'Afrique d'adhérer à tout moment au Protocole de Nairobi.

b) Synergies avec l'application Convention d'Ottawa sur les Mines Anti-personnel

Comme tous les pays membres de la CI/RGL ont déjà ratifié la Convention d'Ottawa, les activités de ce projet relatives aux mines comprendront la traduction en lois nationales des clauses de la Convention, ainsi que des activités de sensibilisation. Malgré le fait que les mines antipersonnel sont classées dans la catégorie des armes de petit calibre, la mise en application du traité d'interdiction des mines a bénéficié de peu d'attention de la part des organes de coordination des protocoles sur les armes légères. Ce projet soutiendra donc l'implication de RECSA dans le volet thématique des mines antipersonnel. En ce qui concerne la mise en œuvre de programmes de déminage dans les zones sensibles, les Etats membres de la CI/RGL ont décidé d'inscrire cette activité dans le projet de Sécurité aux Frontières, comme ils l'avaient fait pour la question des paysans armés (voir CI/RGL projets no. 1.1., 1.1.2 et 1.1.4)

c) Renforcement des capacités

Les éléments du projet relatifs au renforcement des capacités s'inspireront largement de l'expérience de certains pays de la CI/RGL qui se chargeront de la formation d'autres pays ne disposant pas de capacités de mise en œuvre suffisantes. Le projet profitera ainsi de l'esprit de solidarité qui vient de naître entre les Etats membres de la CI/RGL, ce qui renforcera l'appropriation régionale au sein de pays de la région des Grands Lacs bénéficiant de moins d'appui et qui étaient presque isolés dans les efforts qu'ils consentaient en faveur de la sécurité et du développement.

d) Intégration des questions du genre et des droits de l'homme dans le projet

Outre les activités visant à inclure des éléments sexo-spécifiques dans la mise en œuvre des protocoles, le projet incorporera une perspective relative au genre et au respect des droits de l'homme dans l'ensemble de ses objectifs, stratégies et activités, notamment par certaines activités spécifiques visant à faire connaître les relations entre la violence armée, les violations des droits de l'homme et le genre. L'expert de la question du genre de RECSA apportera l'expertise nécessaire en la matière et assurera le respect des politiques sur le genre dans les programmes nationaux. Des activités spécifiques du projet ont été étendues

¹³ La CEEAC a déjà signé un memorandum avec d'autres organisations dans le cas de la Protection des Droits de l'Homme. La COMESA, dont la Zambie abrite le Secrétariat, a déjà formellement entériné la Déclaration et le Protocole de Nairobi.

¹⁴ Article 15 : Des rapports avec d'autres organisations et avec les Etats non membres. « Le Centre peut conclure des accords avec d'autres organisations régionales, internationales, intergouvernementales et du secteur privé et de la société civile, ainsi qu'avec d'autres Etats non membres, en vue de la réalisation de ses buts et objectifs tels que définis par le présent Accord ».

afin d'y inclure des considérations sur les droits de l'homme¹⁵, pour lesquels l'expert en genre de RECSA servira également de point de référence.

e) Questions relatives la fourniture d'armes légères illicites

Outre la demande d'armes légères illicites dans la RGL qu'il abordera, le projet cherchera également à diminuer la fourniture d'armes en provenance de l'intérieur ou de l'extérieur de la région. L'approvisionnement en armes depuis la région fera l'objet de la mise en œuvre d'actions spécifiques incluses dans le guide des meilleures pratiques émis par RECSA et adopté par les pays membres du Protocole de Nairobi, en particulier les recommandations sur la gestion des stocks, le tenue de registres, le marquage, la collecte, la destruction, l'importation, l'exportation, les transferts, le transit, le courtage et les mesures législatives¹⁶.

Les interventions de lutte contre l'approvisionnement en armes illicites depuis l'extérieur de la région commenceront par des actions de plaidoyer afin de bien exprimer et intégrer les inquiétudes de la RGL dans les instruments internationaux adéquats (Processus des Nations Unies sur le marquage, traçage et tenue de registres ; Initiative Transparence en armement ; initiatives pour le renforcement du respect des embargos sur les armes et autres). En plus d'un tel effort, le projet commanditera un certain nombre d'études afin d'identifier les plaques tournantes logistiques pour des livraisons d'armes légères illicites à destination de la région.

f) Synergies avec les projets de la CI/RGL sur le Désarmement des Groupes Armés et la Gestion Conjointe de la Sécurité aux Frontières Communes

Outre les capacités qu'il apporte au niveau des structures gouvernementales dans la RGL, le projet sélectionnera des zones spécifiques d'intervention, qu'elles soient nationales ou transfrontalières, où les activités pourraient exercer un impact régional. Les interventions dans ces zones auraient pour cible les communautés et leurs habitants (niveau de la base). Le projet renforcera les capacités de mise en œuvre des initiatives locales de désarmement des civils par l'octroi de moyens financiers et techniques essentiellement utilisés pour traduire en actions les messages des campagnes de sensibilisation contre la possession illégale des armes légères, par le biais de mesures incitatives adéquates. Les zones prioritaires, ou zones « chaudes », seront identifiées dans les zones 1 (Burundi, DRC, Rwanda, Ouganda) et 3 (Kenya, Soudan, Ouganda) telles que définies dans le projet de Gestion Conjointe de la Sécurité aux Frontières Communes.

Bénéficiaires

Directs : Les bénéficiaires directs sont les pays de la RGL par l'accroissement des capacités nécessaires à la mise en œuvre des programmes de contrôle et de collecte d'armes légères.

¹⁵ En respect des recommandations de l'atelier sur les Droits de l'Homme de la CI/RGL avec la participation des experts nationaux et de RECSA, 2 Septembre 2005.

¹⁶ Guide des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Protocole de Nairobi sur les armes légères et de petit calibre, adopté durant la Conférence Ministérielle de Suivi de juin 2005.

Indirects : Les bénéficiaires indirects sont les populations de la région des Grands Lacs par l'amélioration de la sécurité et de la stabilité, condition préalable au développement durable.

Partenaires

Le projet construira des relations solides entre le Centre Régional sur les Armes Légères et les pays de la CI/RGL, ainsi qu'avec leurs coordinateurs des Points de contact nationaux. Le projet renforcera également le partenariat au sein des pays de la CI/RGL pendant toute la période de mise en oeuvre. On cherchera à conclure des partenariats avec des organisations internationales, des organisations de la société civile et des instituts de recherche pour certains aspects ou éléments spécifiques. Outre les partenaires actuels de RECSA, le projet nouera un nouveau partenariat avec des partenaires au développement sensibles au processus de la région des grands lacs et à la problématique des armes légères.

Risques

- L'impact général du projet sur le bien-être des populations de la CI/RGL peut être compromis si l'on n'aborde pas l'approvisionnement en armes et munitions dans ses divers aspects, notamment l'enregistrement, dans la transparence, des livraisons officielles. Outre le rôle joué par des pays situés hors de la région de la CI/RGL, l'approvisionnement comporte également des étapes impliquant des pays et acteurs de la sous-région.
- La stratégie générale de la CI/RGL met un accent particulier sur l'appropriation du processus et des projets, ce qui implique des participations financières des Etats-membres. Le non-respect des Etats-membres des engagements financiers peut être considéré comme un risque majeur pour la mise en oeuvre des activités du projet.
- Par ailleurs, la répugnance de certains gouvernements à apporter leur contribution au projet aura un effet dissuasif sur la volonté des bailleurs de fonds à débloquer les ressources nécessaires aux phases complémentaires de mise en oeuvre.
- Etant donné que le projet nécessitera le financement par des partenaires internationaux au développement et autres institutions, les partenaires qui financent déjà la mise en oeuvre des activités des protocoles pourraient s'interroger sur la nécessité de financer des activités additionnelles limitées à une région spécifique.

III. Modalités de gestion

Les activités du projet seront mises en oeuvre au cours d'une période initiale de cinq ans à dater du 1er janvier 2007. Le Centre Régional sur les Armes Légères de Nairobi se chargera du projet et jouera le rôle d'institution de mise en oeuvre. A ce titre, il approuvera le plan de travail annuel et les dépenses. RECSA déterminera également les capacités additionnelles en ressources humaines nécessaires pour atteindre les objectifs du projet, tout en sachant que le projet apportera une compétence accrue en matière de programmation « armes légères » et de support

en termes de mobilisation des ressources essentiellement dans des pays de la région des Grands Lacs disposant de moyens limités et ayant de grands besoins.

Tandis que RECSA assurera la mise en œuvre des initiatives régionales, celle des activités nationales relèvera de la responsabilité des Etats membres de la CI/RGL. RECSA fera rapport au mécanisme de suivi de la CI/RGL quant aux progrès accomplis. Ce projet pourrait également susciter la participation des agences de l'ONU dans la mise en œuvre des programmes régionaux sur les armes légères et, en fonction de leur niveau de participation, ces partenaires pourraient jouer un rôle déterminant dans l'aide technique additionnelle qu'ils apporteraient pour sa mise en œuvre.

IV. Suivi et évaluation

1. Le personnel désigné de RECSA se chargera de la gestion courante de ce projet, mais le Directeur du RECSA suivra de près les progrès et rendra compte au mécanisme de suivi de la CI/RGL.

Annexe : Liste des abréviations

APM/ MAP	Mines antipersonnel
UA	Union Africaine
RCA	République centrafricaine
CEEAC	Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale
CEWARN	Mécanisme d'alerte rapide en cas de conflit
COMESA	Marché commun pour l'Afrique orientale et australe
COPAX	Conseil de la paix et de la sécurité pour l'Afrique centrale
DDR	Désarmement, démobilisation et réinsertion
DDRRR	Désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion et relocalisation
RDC	République démocratique du Congo
CEA	Communauté est-africaine
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest
UE	Union européenne
RGL	Région des Grands Lacs
VIH/SIDA	Virus d'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience Acquise
CI/RGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
LRMN	Réseau sur les mines terrestres
PdA	Protocole d'accord
NFP	Point de contact national
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
ORSO	Autres organisations sous-régionales utiles
RECAMP	Renforcement des forces africaines de maintien de la paix
RECSA	Centre régional sur les armes légères dans la région des grands lacs et dans la corne de l'Afrique
R du C	République du Congo
SADC	Communauté pour le développement de l'Afrique Australe
SALW	Armes légères et de petit calibre
SARPCCO	Organisation Régionale de coopération des commissaires de police de l'Afrique australe
NU	Nations unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes
UNPoA	Programme d'action des Nations Unies

V. Cadre Résultats, plan de travail et budget (Version du 19 Septembre 2006)

Titre du projet:		Coordination des activités et renforcement des capacités de lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre dans la sous-région												
Objectif général:		Contribuer au contrôle des armes légères illicites dans la région des Grands Lacs par une meilleure coordination et par le renforcement des capacités, améliorant ainsi la sécurité, la stabilité et le développement												
Résultat attendu:		Protocoles sous-régionaux et autres instruments semblables de contrôle des armes légères mis en oeuvre de façon harmonieuse et efficace dans la région des Grands Lacs												
Indicateur de résultat:		Nombre de programmes nationaux et transfrontaliers sur la réduction des armes légères mis en œuvre avec succès dans la région des Grands Lacs												
Stratégie de partenariat:		Le projet sera mis en oeuvre en étroite collaboration avec le Centre Régional sur les armes légères et les pays de la CI/RGL et les coordinateurs des points focaux nationaux sur les armes légères. Il complètera/renforcera des initiatives prises par d'autres partenaires pour mettre en œuvre des plans d'action nationaux ainsi que l'effort global consenti pour contrôler les livraisons d'armes												
	Objectif 1: Promouvoir la mise en place d'un cadre de coopération agréé entre le Centre Régional sur les armes légères et les pays de la CI/RGL non parties au Protocole de Nairobi, et améliorer la coopération entre les pays de la CI/RGL et RECSA													
	Produits attendus	Activités indicatives	Calendrier								Partenaire responsable	Budget prévu (Total 2'422'657 US\$)		
			2007				2008-11					Ressources financières	Description du Budget	Montant USD
			T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4				

1.1.1	1.1. RECSA coordonne le soutien à tous les pays de la CI/RGL pour l'application des instruments sur les armes légères et les MAP auxquels ils ont adhéré Indicateurs repères: 2 accords de coopération signés avec la CEEAC et la SADC/SARPCCO # de pays de la CI/RGL participants aux activités inter-régionales	1.1.1. Promouvoir la signature à Brazzaville et Lusaka d'un accord de coopération entre RECSA, la CEEAC et la SADC, et les gouvernements d'Angola, de République Centrafricaine, République du Congo et de Zambie								RECSA + autres organisations sous-régionales compétentes (AOSC) ¹⁷	PI	5 jours à Brazzaville avec 8 participants : (2) RC : 500 (2) RCA : 3000 (1) CEEAC : 1500 (3) RECSA/SC : 4500 4 jours à Lusaka avec 8 participants (2) Angola : 2800 (2) Zambie : 500 (1) SADC : 1100 (3) RECSA/SC : 4700 Frais admin : 2400	21'100
1.1.2		1.1.2. Maintenir une communication régulière avec les coordonnateurs nationaux et les experts des pays de la CI-RGL non signataires des protocoles sous-régionaux								RECSA SC CI/RGL-AOSC	PI	Communications 48 mois @ 300	14.400
1.1.3		1.1.3. Soutenir la participation de pays additionnels de la CI/RGL aux activités inter-régionales de RECSA (Tables rondes « Région à Région » 2006 et 2007)								RECSA SC CI/RGL-AOSC	PI(=Partenaires Internationaux)	2 participations pour 5 participants pendant 4 jours ; (1 délégué de RCA, de RC, Zambie et Angola, 1 du SC) Subsistance : 6'000 Vols : 8'500	14.500

¹⁷ La mention Autres Organisations Sous-régionales Compétentes (AOSC) comprend, sans être limité à, la CEEAC, la SADC, SARPCCO, INTERPOL ainsi que d'autres partenaires internationaux et agences des Nations Unies.

1.1.4		1.1.4. Fourniture de conseils juridiques aux Etats membres de la CI/RGL, si nécessaire, pour ratifier les protocoles au niveau national									RECSA et les Etats membres	Etats membres	Apport du pays	n/a
Objectif 2: Améliorer la coordination de la mise en oeuvre des protocoles et des programmes nationaux relatifs dans la RGL et la coordination avec d'autres régions et initiatives														
2.1.1	2.1. Intégration des protocoles sous-régionaux, de la Convention d'Ottawa et des autres instruments internationaux Indicateurs repères	2.1.1. Etude sur l'état de la domestication dans quatre pays (ANG, RCA, R.Congo, ZAMBIE)									RECSA	PI	Recherche préparatoire 15 jours Frais de consultation : 3.500 Communication: 1.250 Traduction : 1.650	6.400
2.1.2	nationalités sur les armes à feu actualisées - Codes pénaux sur les mines antipersonnel publiés	2.1.2. Faciliter un atelier sous-régional pour les sous-comités parlementaires sur la défense et la sécurité et les rédacteurs officiels du gouvernement pour la rédaction d'un projet de loi incluant les dispositions des protocoles ALPC et la Convention d'Ottawa									RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	total participants 12 pour 5 jours Subsistance : 9.000 Conférence : 3.500 Vols (10) : 8.500 Interprétation : 5.000 Frais consultation juridique : 3.500 Vol : 3'000	32.500

	2.2. Dispositions et normes minimales inclus dans les législations nationales révisées Indicateurs repères # de pays de la CI/GLR disposant de législations nationales mises à jour	2.2.1. Soutien aux comités nationaux de rédaction (dans les quatre pays sus-mentionnés)									RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	4 Missions de 4 jours Subsistance 1.200 Vols : 3.400 Frais de consultation pour 8 jours : 2.800 (expert juridique) Communications: 800	8.200
2.2.2		2.2.2. Contrôle de la révision et ratification de la législation									RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	Frais de communication 60 mois @150	9.000
2.3.1	2.3. Législations révisées appliquées avec succès Indicateurs repères - Niveau et qualité des communications et échanges d'information - Registres nationaux sur les ALPC opérationnels - # de saisies d'ALPC illicites et de jugements	2.3.1 4 pays additionnels de la CI-RGL rapportent sur la mise en application nationale des législations révisées Durant la Conférence Ministérielle de Suivi de 2007									RECSA SC CI/RG AOSC	PI	Questionnaires, communication 12 participants pour 4 jours Subsistance 7'200 Vols : 10'200	17.400
2.3.2		2.3.2. Impression et diffusion des meilleures pratiques régionales existantes aux pays de la CI/RGL									RECSA	PI	Frais d'impression : 5000 Envoi : 2500	7.500
2.3.3		2.3.3. Activités de formation et de développement des capacités proposées sous l'objectif 3.												
2.3.4		2.3.4. Mesures de sensibilisation et de rétablissement de la confiance proposées sous l'objectif 3.												

2.4.1	2.4. Convergence des programmes sous-régionaux dans les pays de la RGL	2.4.1. Soutenir les échanges d'information entre cinq Points Focaux Nationaux et RECSA par un apport matériel aux PFN.									RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	Equipment informatique 35'000 Frais de communication 15'000	100.000
2.4.2	Indicateurs repères: Collaboration mechanisms # of meetings and level of communication	2.4.2. Organiser deux ateliers sous-régionaux sur les Mines antipersonnel avec RECSA, les PFN et des membres du Réseau d'Observation sur les Mines antipersonnel.									RECSA SC CI/RGL AOSC RRM	PI	2 x 30 participants (PFN, RRM, UN, SC CI/RGL, RECSA) pour 4 jours Subsistance : 36'000 Conférence : 6'000 Vols (52) : 41'600 Interprétation : 20'000 Frais administratifs : 13'500	117'100
2.4.3		2.4.3. Visite d'étude pour le personnel de RECSA sur un programme d'Action contre les mines dans la RGL (Burundi)									RECSA SC/CI-RGL	PI	5 jours/2 personnes Vol : 1500 Subsistance : 1500	3'000
2.5.1	2.5. D'autres mécanismes ou organes régionaux et internationaux, ainsi que des gouvernements étrangers appliquent des mesures pour réduire les transferts	2.5.1. Commanditer une étude pour identifier les plaques tournantes pour le transfert d'armes illicites situées hors de la RGL									RECSA SC CI/RGL	PI	TDR, appel d'offre Contrat avec institut de recherche/consultant Logistique selon offre Budget plafond 36.400	36.400

2.5.2	d'armes illicites vers la RGL <u>Indicateurs repères</u> Etudes publiées # de présentations - Rapport de la Conférence et resolution signée Pays producteurs renforcent leur contrôles à l'exportation # de violations des lois d'export et de transit poursuivies en dehors de la région	2.5.2.Organiser une Conférence dans la RGL sur le contrôle des armes avec des représentants des gouvernements, officiers de mise en application des lois, et parlementaires de pays producteurs sensibles, ainsi qu'avec des représentants des gouvernements de la RGL									RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	15 participants externes pour 5 jours 8 part. De la RGL/5 jours 2 experts/ 4 jours Forfait : 3.500 Accommodation, nourriture et conférence :8.250 Vols : 16.800 4 Interprètes 7.200 Rapport/brochure : 8.000	43.750
Objectif 3 : Renforcer les capacités des pays de la CI/RGL pour concevoir et exécuter les programmes nationaux de contrôle et de collecte des armes légères.														
3.1.1	3.1. Routes d'approvisionnement des armes légères identifiées, proliférateurs d'armes légères identifiés et condamnés <u>Indicateurs repères</u> Rapport de l'étude	3.1.1. Commanditer une étude pour identifier les acteurs-clé derrière la prolifération illicite des armes légères dans la RGL									RECSA SC CI/RGL	PI	TDR, appel d'offre Selection des offres Expert/Institut pour 60 jours Vols vers 5 pays CI-RGL Subsistance Contrats locaux Montant limite :120'000	120'000

3.1.2	disséminé Opérations d'application de la lois plus efficaces Proliférateurs punis	3.1..2. Initier des enquêtes nationales sur les rôles respectifs, identification des violations potentielles des législations nationales et condamner en conséquence									RECSA + Etats membres	Etats membres		n/a
3.1.3		3.1.3. Partager des informations sur les liens extérieurs des flux d'armes avec les Comités des Sanctions des Nations Unies et Interpol									RECSA + Etats membres AOSC	Etats membres	Communications	n/a
3.1.4		3.1.4. Commanditer une étude sur les impacts (crime, violations des droits de l'homme, sur les femmes, les enfants) des unités d'auto-défense et compagnies de sécurité privées en Ouganda, au Burundi et en Tanzanie									RECSA SC CI/RGL	PI	TDR, appel d'offre 3 contrats locaux avec instituts 60'000 1 expert pour 2 ateliers de méthodologie : 10'000	70'000
3.1.5		3.1.5. Commanditer une étude sur l'application de la Convention d'Ottawa									RECSA SC CI/RGL	PI	TDR, appel d'offre Contrat avec institut Frais de communication	10'000
3.1.6		3.1.6. Identifier les points chauds de prolifération des armes légères dans les zones frontalières RDC/RW/OU/BU et OU/KE/SOU									RECSA SC CI/RGL Etats membres	PI	Questionnaires Frais de communication 2000 Expert 10 jours 3000	5'000

3.2.1	3.2. Population sensibilisée sur les dangers de la prolifération illicite des armes légères Indicateurs repères: # de passages radio, d'articles, spécialement d'articles de fond # de groupes focaux sensibilisés # de participants aux événements # de débats publics dans les zones chaudes # diminution des violations des droits de l'homme	3.2.1. Concevoir un stratégie pour une campagne sous-régionale de sensibilisation sur les ALPC, incluant de l'éducation aux risques pour les mines, en prenant en compte les moyens adéquats, des groupes cibles spécifiques et le rôle que les femmes peuvent jouer								RECSA SC CI/RGL	PI	TDR, appel d'offre Expert en sensibilisation Contrat pour 30 jours : 15'000 Consultations dans le terrain : 10'000	25'000
3.2.2		3.2.2. Soutenir la mise en oeuvre des campagnes de sensibilisation dans 10 zones chaudes de la RGL au moyen d'ONGs locales								RECSA SC CI/RGL Etats membres ONGs	PI	5 Contrats avec des ONG/radio locales à 10'000 Temps d'antenne 5.000	55.000
3.2.3		3.2.3. Délivrer des programmes de sensibilisation et d'éducation aux risques dans les écoles, envers les enfants hors d'école et les parents								RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	Consultant 45 jours : 22.500 4 vols à 1000 : 4.000 Matériel éducatif : 3.500	30.000
3.2.4		3.2.4. Créer et soutenir un réseau journalistes/média sur les ALPC et créer des synergies entre le réseau média et le Réseau d'Observation des Mines Antipersonnel et RECSA (participation supplémentaire à la Table Ronde des média de RECSA)								RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	16 journalistes An, Zam, RC et RCA + 8 Observateurs MAP pendant 4 jours Subsistance : 21.600 Vols : 30.600 Communications : 7.500	59.700

3.2.5		3.2.5. Production d'un kit d'information et achat de temps d'antenne après de TV et radios, surtout auprès des radios locales/communautaires								RECSA SC CI/RGL	PI	Contrat avec une agence de communication : 25.000 Temps d'antenne : 25.000	50.000
3.2.6		3.2.6. Soutenir les Points Focaux Nationaux ALPC dans l'organisation d'événements culturels/sportifs avec des messages de réduction des armes légères								RECSA SC CI/RGL AOSC CI-RGL CN CI-RGL PFN	PI	5 événements dans RGL Musiciens 12.500 Location de terrain de sport 7.500 Suppléments dans presse 5.000	25.000
3.3.1	3.3. Connaissance améliorée au sein des partenaires de programme et capacités de planification stratégique améliorées	3.3.1. Disséminer les rapports des études sur la prolifération des armes légères par des lancements nationaux								RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	500 copies : 6.000 Envois : 2500 4 lancements, salle, cocktail, invitations, 22.000 Subsistance 11 x 3 j : 8.250 4 billets d'avion 3.400	41.150
3.3.2	Indicateurs repères : # nombre de projets mis en oeuvre avec succès	3.3.2. Echanger des informations pendant les rencontres inter-régionales et électroniquement par des bulletins mensuels								RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	Assistant rédacteur-éditeur	68.400

3.3.3	# de communautés participants aux projets	3.3.3. Récolter et partager les meilleures pratiques sur les approches participatives et les actions de police communautaire								RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	Séminaire en Ouganda avec 10 participants nationaux et 30 participants des pays de la CI-RGL et 5 experts pendant 4 jours Subsistance : 21'600 Vols (35 x 600) : 21'000 Interprétation : 7'000 Frais admin. 6'450	56'050
3.3.4		3.3.4. Echange régional de leçons apprises sur les impacts du domaine des droits l'homme sur les populations par les ex-combattants désarmés								RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	Séminaire à Kinshasa avec 10 participants nationaux, 30 participants des pays CI-RGL et 5 experts pendant 4 jours Subsistance : 21'600 Voyage: 38'250 Interprétation : 7'000 Frais admin. 8'690	75'540
3.3.5		3.3.5. Présentations sur les ALPC aux réunions de planification stratégiques sous-régionales des autorités douanières								RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	2 personnes à deux conférences douanières de 4 jours chacune Subsistance : 2400 Vols : 2800	5'200

3.4.1	3.4. Capacités améliorées de toutes les parties pour prendre en main les problèmes des armes légères Indicateurs repères # de projets à succès lancés # d'armes récoltées baisse de la criminalité armée # de PFN nouvellement établis formés	3.4.1. Commanditer une étude sur les pratiques actuelles dans la gestion des stocks des ALPC dans les pays de la CI-RGL et produire un guide de directives techniques								RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	TDR, appel d'offre, Expert/institut 15 j :6.750 Communications : 500 6 Vols à 1000 : 6.000 Missions de 6 jours dans 5 pays, Subsistance 2.220 présentation du rapport : 2000 Impression de 1000 copies : 2.500	16.520
3.4.2		3.4.2. Séminaire d'information à Brazzaville sur les dispositions du guide des meilleures pratiques concernant la gestion des stocks et le contrôle des transferts d'armes, et présentation du rapport de l'étude								RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	5 officiels de RCA, 5 officiels de RC, 3 RECSA/SC, 3 experts pendant 4 jours :3.600 Subsistance : 7.700 Vols : 8.800 Rapport/impression : 2.400	22.500
3.4.3		3.4.3. Commanditer une étude sur les lacunes en capacité de mise en oeuvre des programmes existants par les pays de la CI-RGL								RECSA SC CI/RGL	PI	Consultant 30 jours 13'500 Vols : 7000 Subsistance : 4500	25'000

3.4.4		3.4.4. Concevoir un programme de formation mutuelle intra-régional comprenant également des visites d'étude pour les PFN entre les pays de la CI-RGL								RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	Consultant 6jours 2.100 Subsistance 1.200 Vols : 1.700	5.000
3.4.5		3.4.5. Mettre en pratique la formation et réaliser les visites d'études pour 5 Coord. CI-RGL & PFN ALPC en Tanzanie								RECSA SC CI/RGL AOSC Gouv. TZ	PI	5 participants/6 jours 2.100 5 experts nationaux : 3.250 Vols : 1.700	6.450
3.4.6		3.4.6. Former un réseau de sous-régional de formateurs des organisations religieuses et des communautés de base sur le sujet des armes légères, du désarmement et sur la lutte contre la criminalité transfrontalière (lien avec projet CI-RGL concerné)								RECSA SC CI/RGL Centre de Fusion Partenaire de mise en oeuvre	PI	33 participants/ 6 jours 5 personnes ressources 4 Interprètes Subsistance : 25'200 Vols : 25'200 Interprétation 5'000 Frais Admin 6'500	61'900
3.4.7		3.4.7. Soutenir une deuxième phase de formation dans le terrain dans les zones frontalières 1 et 3 (RDC 3 ateliers, Oug 2, RW 1, BU 2, Sou 2)								RECSA SC CI/RGL AOSC Partenaire de mise en oeuvre	PI	10 formations for 30 participants locaux chacune 10 contrats avec partenenaires de mise en oeuvre déplacement des formateurs inclus	100.000

3.4.8		3.4.8. Intégrer la sensibilisation aux armes légères dans les formations sous-régionales douanières et dans les zones chaudes, aéroports et ports								RECSA SC CI/RGL	PI	2 missions de 2 personnes (3 jours) dans les centres de formation 2 missions dans aéroports 2 missions dans ports	12.000
3.4.9		3.4.9. Apporter les ressources humaines et matérielles adéquates pour que RECSA puisse mettre en oeuvre et coordonner les activités du projet								RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	Appui Financier au budget de RECSA	180.000
3.5.1	3.5. Programmes sous-régionaux mis en oeuvre en tenant compte des aspects genre et des droits de l'homme Indicateurs repères - Stratégie sur le	3.5.1. Soutenir RECSA dans l'engagement d'un expert sur le genre								RECSA SC CI/RGL AOSC	PI	Expert genre 2 ans	408'000
3.5.2		3.5.2. Sensibilisation et évaluation de l'intégration des aspects genre dans la mise en oeuvre des protocoles, par un questionnaire								RECSA	PI	Communications	1050

3.5.3	genre rédigée - # de femmes faisant parties des processus de planifications des programmes - # de femmes bénéficiant et participant aux programmes	3.5.3. Planifier et initier un processus pour inclure le genre dans les protocoles et leur application, par des réunions de groupes de travail								RECSA SC CI-RGL	PI	Mission vers 5 pays CI-RGL, 4 days, 3 participants Subsistance : 9'000 Vols : 10'500 5 x meetings groupes de travail nationaux de 2 jours à 6'000 chacun : 30'000	49'500
3.5.4		3.5.4. Commanditer une étude spécifique sur le rôle des femmes dans les programmes de collecte des armes légères et disséminer le rapport, ainsi que d'autres documents existants								RECSA SC CI-RGL	PI	Consultant 30 jours 13'500 Vols : 7000 Subsistance : 4500 Imprimer 1000 copies : 10'000 Communications : 1000 Envoi docs: 3000	39'000
3.5.5		3.5.5. Faire le suivi des aspects spécifiques au genre et des droits de l'homme pendant la mise en oeuvre des programmes								RECSA	PI	5 missions de 5 jours Subsistance : 3'750 Vols : 4'000	15500

3.5.6		3.5.6. Organiser une Conférence sur le rôle des femmes dans les programmes de désarmement										RECSA SC IC/GLR AOSC	PI	55 participants/5 jours 41'250 8 personnes ressource 6'000 Interprétation 9'000 Vols 48'000 Imprimer 1500 rapports : 12'000 Frais d'envoi : 4'000 Frais admin : 15'532	131'705
Sous total : 2'202'415															
10 % imprévu : 220,242															
TOTAL GENERAL : 2'422'657															

Budget détaillé

Cliquez sur l'icône ci-dessous

Microsoft Excel
Worksheet